

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le **SIX MARS DEUX MIL VINGT à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 28 février 2020 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 28 février 2020		Transmise le 28 février 2020	
Conseillers en exercice : 22		Présents : 15	Absents : 07
		Procurations : 05	Votants : 20
Maire :	Colette LERMAN		
Adjoints :	Dominique CHARLOT, Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Bruno GUEUX		
Conseillers :	Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE,		
Absents représentés :	Pouvoir de M. Fabien MONCOMBLE à Mme Colette LERMAN, Pouvoir de M. Bruno GUEUX à Mme Georgette BASSAN, Pouvoir de M. Gérard BERTHIER à Mme Michèle BARY, Pouvoir de M. Dominique SAVARY à M. Alain GODARD, Pouvoir de Mme Laurette NICOLLE à M. Jean-François SILVAN.		
Absents excusés :	-		
Absents non excusés :	Mme Annie LAGARDE, M. Luc LANDRIER.		
Secrétaire :	Mme Jean-François SILVAN.		

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :
- ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2020.

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PROVISOIRES

Une présentation des comptes administratifs de l'exercice 2019 a été faite en séance.

TRAVAUX DE REFECTION DES LOCAUX DE LA BOUCHERIE DE CRAVANT- PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'acquisition pour un montant de 62 500.00 € de l'ensemble immobilier situé 28 rue d'Orléans – Cravant, cadastré section AA parcelle n°265, lieudit « 1 Cour Balouze », qui abrite la boucherie de Cravant est actuellement en cours de réalisation.

Madame le Maire explique que des travaux de réfection des locaux sont nécessaires et que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour des travaux de :

- Remise en état des 2 chambres froides,
- Réfection du sol d'une chambre froide,
- Plomberie.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 9 493.00 € HT, soit 11 391.60 € TTC.

Sont éligibles à la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) de l'État et à l'Aide au commerce en milieu rural du Conseil Départemental :

- l'acquisition de l'ensemble immobilier pour le montant estimé par les domaines, hors frais de notaire,
- les travaux de réfection.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Acquisition des murs	62 500.00	62 500.00	DETR - 60 % sur : - l'estimation des murs par les domaines de 52 800.00 € - le montant HT des travaux	37 375.80
Remise en état des 2 chambres froides	7 600.00	9 120.00	Aide au commerce en milieu rural - 20 % sur : - l'estimation des murs par les domaines de 52 800.00 € - le montant HT des travaux	12 458.60
Réfection du sol d'une chambre froide	1 372.00	1 646.40		
Plomberie	521.00	625.20	Fonds propres	24 057.20
TOTAL	71 993.00	73 891.60		73 891.60

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
 après en avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - VALIDE les travaux ci-dessus exposés,
 - ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
 - CHARGE Madame le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour une telle opération,
 - AUTORISE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

EMPRUNT - BUDGET COMMUNAL

Considérant la nécessité de financer les travaux des locaux de la boucherie tels que présentés au point précédent, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 30 000,00 Euros.

Deux projets de contrat ont été reçus.

Les conditions générales des prêts et sont détaillées ci-dessous :

- Projet de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et:
 - Montant de l'emprunt : 30 000,00 Euros,
 - Taux d'intérêt fixe : 0,76 %,
 - Durée de l'emprunt : 120 mois,
 - Frais de dossier : 150 Euros.
- Projet de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté et:
 - Montant de l'emprunt : 30 000,00 Euros,
 - Taux d'intérêt fixe : 0,75 %,
 - Durée de l'emprunt : 120 mois,
 - Frais de commission dossier : Nul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
 après en avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - DECIDE d'accepter la proposition d'emprunt auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté aux conditions générales détaillées ci-dessus,
 - MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire fait part de créances non recouvrées sur le budget communal et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
 après en avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - DECIDE de passer en non-valeur le titre de recette suivant :
 - Au budget de la commune pour 8 866,74 €,
 - APPROUVE le passage en non-valeur de ce titre pour la somme mentionnée,
 - IMPUTE la dépense au compte 6542 créances éteintes de 8 866,74 € au budget de la commune.

REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

Il est proposé aux conseillers d'augmenter les tarifs du service de l'eau pour la période allant du 01/07/ 2020 au 30/06/2021 de la façon suivante :

Prix de l'Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN : 0.38 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.25 € / m3

Abonnement :

Compteurs	Tarifs
Compteurs	60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
 après en avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - ACCEPTE la modification des tarifs tels que ci-dessus,
 -DIT que les autres tarifs relatifs au service de l'eau, pris par délibération n°2018/0017 en date du 23 mars 2018, restent inchangés.

VACATIONS DU CPI DE DEUX RIVIÈRES

A la suite des différentes interventions du CPI de Deux Rivières, le décompte des indemnités correspondantes, d'un montant de 5 495.22 €, a été adressé à la Commune.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du CPI la somme qui lui revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le reversement des indemnités pour le CPI de Deux Rivières,
- AUTORISE Madame le Maire à verser ces vacations aux sapeurs - pompiers,
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la Commune à l'article 6228.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS DES CANTINES SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Considérant que les communes et syndicats intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ont mis en place sur leur territoire des services de restauration scolaire, compétence qui recouvre la préparation, le service des repas, ainsi que la surveillance des élèves,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs organise sur son territoire les services d'accueils de loisirs sans hébergement et d'accueils périscolaires soit en régie directe, soit par délégation de services publics à l'association les Filous Futés,

Considérant qu'un groupement de commandes pour la fourniture de repas de cantine scolaire et extrascolaire est motivé par les objectifs suivants :

- Sécuriser juridiquement l'acte d'achat,
- Simplifier les procédures par une consultation globale et la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle,
- Porter des objectifs qualitatifs par une offre de services répondant à des critères de qualité et aux besoins d'accompagnement des établissements,
- Faciliter les procédures d'inscription aux services cantines scolaires et périscolaire et permettre également une facturation unique aux familles des deux services.

Considérant le projet de convention de groupement de commandes fixant les modalités d'organisation, de passation et d'exécution du marché de fournitures de repas de cantines scolaires et des centres de loisirs,

Considérant le mandat donné à l'association les Filous Futés dans le cadre de l'article 2 du contrat de délégation du service public relatif à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, du périscolaire et de la fourniture des repas de cantines scolaires après procédure de mise en concurrence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas des cantines scolaires et des centres de loisirs intercommunaux,
- ADHÈRE au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et exécuté par l'association les Filous Futés pour le compte de la commune et de la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour la fourniture de repas des cantines scolaires et des centres de loisirs intercommunaux,
- DIT que le conseil municipal sera chargé de fixer le tarif applicable aux usagers du service de cantine scolaire.

DON D'UNE PARCELLE A ACCOLAY

Dans cadre d'une succession les héritiers des parcelles cadastrées 001 AC 112 et 001 AC 113 à Accolay ont proposé de faire le don de ces 2 parcelles à la commune.

Il est proposé aux conseillers d'accepter ce don.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le don des parcelles cadastrées 001 AC 112 et 001 AC 113
- CHARGE le Maire de régulariser cette acquisition devant un notaire,
- DELEGUE au Maire toutes compétences pour signer les documents afférents à cette acquisition.

COMITÉ CONSULTATIF DU CPI DE DEUX RIVIÈRES

Un point a été fait en séance sur 3 nouveaux recrutements au sein du CPI de Deux Rivières.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Madame le Maire fait part de créances non recouvrées sur le budget de l'eau et jugées irrécouvrables par M. le Receveur principal qui nous demande leur passage en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de passer en non-valeur le titre de recette suivant :
 - Au budget de l'eau pour 246,26 €,
- APPROUVE le passage en non-valeur de ce titre pour la somme mentionnée,
- IMPUTE les dépenses au compte 6542 créances éteintes de 246.26 € au budget de l'eau.

QUESTIONS DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote

Le tableau de présence au bureau de vote lors des élections municipales 2020 a été complété.

- Yonne Tour Sport 2020 sera présent à Cravant le 31 juillet.
- Coronavirus COVID-19

Madame le Maire a fait lecture du courrier du 1^{er} Ministre en date du 25 février 2020.

- Gestion de la ressource en eau potable – Courrier de l'UFC Que Choisir

Madame le Maire a fait lecture d'un courrier reçu le 25 février 2020 de l'UFC Que Choisir.

La séance est levée à 21 heures 15.

La prochaine séance du conseil municipal se déroulera à la salle polyvalente de Cravant.

Le Maire, Colette LERMAN

Colette Lerman

